

Réunion de Conseil Municipal du 3 mai 2016

Convocation du Conseil Municipal en date du mardi 3 mai 2016, adressée individuellement par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Personnel : Suppression de postes
- Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs
- Personnel : Comité technique du 25 avril 2016
- Décisions Modificatives
- Etat 1259
- Adhésion Prom'haies
- Courrier demande de place handicapée
- Devis Crépis Mairie
- Enfouissement des réseaux
- Achat tondeuse
- Travaux cimetièrre
- Aménagement extérieur salle multi-activités
- Questions diverses.

Le Maire,

L'an deux mille seize, le mardi 3 mai 2016 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : PRINÇAY Benoit, BILLT Patricia, COURLIVANT Nicole, MOREAU Jean-François, BONNIN Marc, MEUNIER Luc, BRETON Frédérique, MARCHAND André, DEBIN Estelle, PLAINCHAMP Mathilde, GOUBAULT Carole, GENOUD Mireille

Etaient Excusés : BOURDON David, AGUILLON Stéphane

Secrétaire de séance : MARCHAND André

Pouvoirs : AGUILLON Stéphane donne pouvoir à GENOUD Mireille
BOURDON David donne pouvoir à BONNIN Marc

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il a des remarques à apporter au compte-rendu.

Aucune remarque n'a été apportée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Personnel : Comité technique du 25 avril 2016

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 25 avril 2016, concernant l'augmentation du temps de travail de 20h00 à 35h00 de Mr Royer Jean-Paul,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 25 avril 2016, concernant l'avancement de grade, du grade d'adjoint technique 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de Monsieur Royer Jean-Paul,

Le Conseil Municipal doit émettre un avis suite à l'avis du Comité Technique du 25 avril 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTER l'avis du Comité Technique***
- ***DONNER tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoint, à signer tous les documents de rapportant à ce dossier.***

Personnel : Suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise au Comité Technique Paritaire.

Compte-tenu du départ de Mr PICHON Jean-Pierre au 31 décembre 2015,

Compte-tenu du départ de Mme BARBOT Sylvie au 20 janvier 2016,

Compte-tenu de l'avancement de grade de Mr ROYER Jean-Paul au 26 avril 2016,

Compte-tenu du changement de grade de Mme GIRARDEAU Blandine au 1^{er} avril 2016, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***SUPPRIMER le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet occupé par un agent titulaire***
- ***SUPPRIMER le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (à raison de 20h00 hebdomadaire) occupé par un agent titulaire***
- ***SUPPRIMER le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (à raison de 20h00 hebdomadaire) occupé par un agent titulaire***
- ***SUPPRIMER le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet occupé par un agent titulaire***
- ***AUTORISER le Maire à saisir pour avis le Comité Technique Paritaire***
- ***DONNER tous pouvoirs au Maire ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 3 mai 2016,

Fonctionnaires

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35h00	1	1

Contractuels

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	6h27 annualisées	1	1

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- ***D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposé ;***
- ***D'AUTORISER le Maire à saisir pour avis le Comité Technique Paritaire***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Décisions modificatives

Considérant la délibération du 5 avril 2016 de la Communauté de Communes du Mirebalais autorisant le versement de la dotation de solidarité communautaire à ces communes membres,
Considérant que la Communauté de Communes du Mirebalais versera, à la Commune de Chouppes, la somme de 97 569,00 € pour l'année 2016 au titre de la dotation de solidarité communautaire,
Considérant qu'au budget primitif 2016 de la Commune de Chouppes, la dotation de solidarité communautaire s'élève à 8 000,00 € imputée à l'article 7322 en recette de fonctionnement,
Considérant qu'il convient de laisser la somme de 8 000,00 € en recette de fonctionnement,
Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'allouer la somme de 89 569,00 € à la section d'investissement.

Objet des dépenses	Observations	Augmentation des crédits			
		Opération	Chapitre - Article	Sommes	
Dotation solidarité communautaire	Recette Fonctionnement		7322	+ 89 569,00 €	
	Dépense Fonctionnement		023	+ 89 569,00 €	
	Recette Investissement		021	+ 89 569,00 €	
	Dépenses Investissement	2000 - Travaux bâtiments communaux		21318	+ 14 655,00 €
		5400 – Voirie		2315	+ 19 514,00 €
		1200 – Cimetière		2116	+ 1 400,00 €
		1500 – Salle Multi-activités		2315	+ 14 000,00 €
		1700 – Enfouissement des lignes		2315	+ 20 000,00 €
	1900 – Aménagement extérieur Salle multi-activités		2031	+ 20 000,00 €	

Le budget est ainsi équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la décision modificative,

- DONNE tous pouvoirs au Maire ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Etat 1259

Suite à la délibération du 17 février 2016, et après vérification de la Trésorerie, la Préfecture nous demande de modifier le taux de la CFE, il convient de voter un taux de 24,62 % au lieu des 24,63 % voté en février.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les taux d'impositions des 4 taxes directes locales pour 2016 et rappelle les taux appliqués pour l'année 2015.

Suite à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, la commission finances propose d'augmenter de 3 % les taux de 4 taxes.

	Taux 2015	Taux 2016 Augmentation 3 %
Taxe d'habitation	12,15 %	12,51 %
Taxe foncière (bâti)	12,37 %	12,74 %
Taxe foncière (non bâti)	27,09 %	27,90 %
CFE	23,91 %	24,62 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'augmenter de 3 % les taux des 4 taxes

- DIT que pour l'année 2016 les taux sont les suivants :

○ **Taxe d'habitation : 12,51 %**

○ **Taxe foncière (bâti) : 12,74 %**

- **Taxe foncière (non bâti) : 27,90 %**
- **CFE : 24,62 %**
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints à signer tous les documents se référant à ce dossier.***

Adhésion Prom'haies

L'entreprise Prom'haies demande, au titre de l'année 2016, une subvention en renouvellement de l'adhésion de la Commune en 2014 et 2015.

Prom'haies développe son projet associatif selon 4 objectifs :

- Promouvoir et défendre la haie et l'arbre champêtre
- Concevoir des projets de plantation auprès de tous les planteurs
- Accompagner les collectivités par des démarches personnalisées
- Conduire des expérimentations techniques

Pour 2016, le montant de l'adhésion s'élève à 53,28 € (30 € + 0,03 €/habitant). Au 1^{er} janvier 2016, l'INSEE nous informe que la population est de 776 habitants.

La cotisation en 2015 était de 53,31 € et en 2014 de 52,80 €.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTE de verser une subvention d'un montant de 53,28 € correspondant à l'adhésion pour 2016 de la commune à Prom'haies.***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Place handicapée Place du 8 mai 1945

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme BREQUE Jeannine, habitant au 6 place du 8 mai 1945 et reconnue personne en situation de handicap décision applicable du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2026), demande à ce qu'une place de stationnement pour personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite soit mise en place sur la place du 8 mai 1945 en face de son domicile afin de pouvoir se stationner sans problème.

Considérant le dossier Ad'Ap déposé en début d'année à la préfecture, le maire propose de créer une commission afin de voir s'il ne faut pas créer d'autres places pour personne en situation de handicap sur le territoire communal et voir pour les emplacements, la peinture et les panneaux de signalisation.

Devis travaux enduit mairie

Suite à des infiltrations récurrentes, aux différentes intempéries et aux tempêtes de début 2016, l'enduit est à reprendre au niveau du joint de dilation entre la mairie et l'ancienne cuisine de la salle des fêtes.

En effet, l'enduit est tombé lors de la dernière tempête, et des infiltrations se sont produites et un dégât des eaux s'est produit dans le bureau du Maire.

L'assurance a fait intervenir son expert pour constater les dégâts. Concernant le crépi, l'assurance ne prendra rien en charge.

Mr GADESAUD Christian a transmis un devis pour le crépi, les travaux s'élèvent à 764,00 € HT soit 916,80 € TTC.

Concernant les dégâts des eaux dans le bureau du Maire, l'expert prévoit un coût des travaux de 418,00 €, la Commune dispose d'un délai de 2 ans pour faire les travaux.
 Considérant la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014, le conseil municipal a donné sa délégation pour la signature du devis par le Maire

Enfouissement des réseaux

Monsieur le Maire indique que les travaux d'enfouissement des réseaux pour la tranche 1 débuteront en septembre ou octobre 2016.

Concernant les réseaux électriques, la totalité des travaux est prise en charge par le Syndicat Energies Vienne.

Le devis concernant l'éclairage public pour la totalité de la tranche 1 s'élève à 43 056,18 € HT soit 51 667,42 € TTC. La Subvention du Syndicat Energies Vienne s'élève à 8 611,09 €.

Il n'est pas possible pour la Sorégies de scinder le devis en 2 pour une partie en 2016 et une partie en 2017. La Sorégies facturera la moitié des travaux sur 2016 et l'autre moitié sur 2017 (Idem pour la subvention).

Concernant la partie télécom, Orange prend à sa charge 9 386,00 €, à savoir : l'esquisse Génie Civil, l'étude, la réalisation et la dépose des travaux de câblage (poteaux et câbles).

La commune devra avec Orange signer une convention départementale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La Commune devra prendre en charge l'étude, la fourniture du matériel et la réalisation des sur-largeurs de tranchées nécessaires à l'enfouissement des réseaux.

L'entreprise GEF TP a réalisé 3 devis. Le premier pour l'étude s'élève à 5 425,40 € HT soit 6 510,48 € TTC

Le second devis, 1^{ère} partie facturée en 2016, s'élève à 20 486,63 € HT soit 24 583,96 € TTC

Le dernier devis, facturé en 2017, s'élève à 20 815,96 € HT soit 24 979,15 € TTC.

Pour 2016, il est budgétisé la somme de 55 000,00 € TTC.

Le Montant à réglé pour 2016 s'élève à : 56 928,15 €

Sorégies 50 % : 25 833,71 € TTC - GEF TP étude : 6 510,48 € TTC - GEF TP 2016 : 24 583,96 € TTC

Le montant à réglé en 2017 s'élèvera à : 50 812,86 € TTC.

Sorégies 50 % : 25 833,71 € TTC - GEF TP 2017 : 24 979,15 € TTC

Budget Prévisionnel de l'opération

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Sorégies	43 056,18	Syndicat Energies Vienne	8 611,09
GEF TP étude	5 425,40	Département Activ 15,15 % volet 3	13 610,00
GEF TP 2016	20 486,63	Département Programme Face 30 %	26 935,25
GEF TP 2017	20 815,96	FCTVA 2018	9 338,49
TOTAL HT	89 784,17	FCTVA 2019	8 335,34
TVA 20 %	17 956,84	Commune	40 910,84
TOTAL TTC	107 741,01	TOTAL	107 741,01

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour effectuer les démarches pour les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes,**
- **AUTORISE le MAIRE à signer les devis,**
- **AUTORISE le Maire à signer les subventions du Syndicat Energies Vienne,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec Orange,**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Achat tondeuse

Considérant que la surface à tondre à augmenter suite à la construction de la salle multi-activités, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de changer la tondeuse, d'acheter une remorque plateau et 1 taille-haie.

Un devis a été demandé à l'entreprise Agri-Services de Loudun :

Tondeuse : 9 291,67 € HT - Kit Garantie 2 ans : 274 € HT - Remorque plateau : 1 080,00 € HT - Taille-haie : 265,83 € HT - Reprise tondeuse : 265,83 € HT

Soit un montant total de 10 645,67 € HT soit 12 774,80 € TTC

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014, le conseil municipal a donné sa délégation pour la signature du devis par le Maire

Travaux cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déplacer le monument du Jardin du Souvenir.

Pour le cimetière naturel, il convient d'installer un pupitre pour que les familles qui le souhaitent puissent demander l'inscription, des galets blancs seront également installés pour la garniture du jardin du souvenir. Le montant des travaux s'élève à 1 108,33 € HT soit 1 330,00 € TTC.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014, le conseil municipal a donné sa délégation pour la signature du devis par le Maire

Aménagement extérieur salle multi-activités

Suite à la réunion avec l'ATD et la commission pour l'aménagement extérieur de la salle multi-activités, l'ATD a transmis un nouveau plan pour l'avant-projet ainsi que le budget prévisionnel de l'opération.

Un dossier a été transmis à la Région au titre du programme du FRIL 2014/2016, enveloppe supprimée par la nouvelle région.

Ce projet n'est pas éligible au titre des subventions pouvant être accordées par les partenaires suivants :

- CAF : ce projet est un projet de mobilier urbain à destination de l'ensemble de la population et en accès libre. La CAF finance uniquement les équipements spécifiques à destination d'une structure d'accueil d'enfants.
- DETR (Préfecture) : non éligible, Sont privilégiés les projets concernant la construction ou la réhabilitation
 - o des bâtiments communaux,
 - o le patrimoine communal
 - o les bâtiments scolaires du premier degré
- Ministère de la Jeunesse et des Sports : Financement des équipements sportifs par le CNDS : non éligible. Sont uniquement éligibles les piscines, les équipements sportifs destinés à la pratique d'un club, les salles multisports et le matériel lourd destiné à la pratique sportive fédérale.

- ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) : Programme 411 Projets innovants en faveur de la jeunesse, développer des offres innovantes et structurées répondant aux besoins et problématiques pour **les 13-30 ans uniquement**. Programme ouvert de février 2015 à juin 2016 avec sélection des dossiers sur 3 sessions (mai 2015, septembre 2015, janvier 2016)

Budget prévisionnel de l'opération

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Terrassement	11 020,00	Région 30 %	29 401,78
Bordures	18 663,50	Département 30 %	29 401,78
Fondations	8 105,65	FCTVA 16,404 %	19 292,27
Revêtement de sol	11 994,80	Commune	39 511,31
Espaces Verts	3 460,00		
Mobilier	5 612,00		
Jeux	39 150,00		
Montant HT	98 005,95		
TVA 20 %	19 601,19		
Montant TTC	117 607,14	TOTAL	117 607,14

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour effectuer les démarches pour les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***AUTORISE le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents organismes,***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Questions diverses.

Prochaine réunion de conseil : 07 juin 2016 à 20h00

Bonnin Marc + Debin Estelle : problème fils téléphoniques tombés (Fougeray, Chemin de Vaudoiron, Folie Poisson)

Fin de la réunion : 23h30